

LES ACTES DES RENCONTRES SENS LAB 2016

LES 17 & 18 JUIN 2016

CITÉ DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE - PARIS



RÉUSSIR AVEC UNE DÉFICIENCE SENSORIELLE



Fondation
Harmonie
solidarités

UN ÉVÉNEMENT LABELLISÉ

30

30 ans
Cité



Conférence "Les articles 43 et 44 de la loi République Numérique, et après ?"

Des années après le vote de la loi du 11 février 2005, le législateur se décide enfin, avec la loi pour une République Numérique, à manier le bâton pour assurer l'accessibilité du web des services publics (ou assimilés) en assortissant son non-respect à des sanctions pécuniaires. En stimulant un éco-système d'entreprises et d'associations spécialisées sur le sujet, il y a des raisons de penser que cette disposition fasse levier sur les collectivités publiques à court ou moyen-terme pour assurer l'égalité de tous les usagers devant le service public. Il s'agit de perspectives encourageantes.

A côté de l'enjeu du web, de manière plus souterraine, existe l'enjeu de l'accessibilité des progiciels, concernant, cette fois, les agents de la fonction publique. La capacité qu'a un agent en situation de handicap de travailler sur un « logiciel métier » comme il est d'usage de les appeler conditionne, au fond, le respect de l'esprit et de la lettre de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui pose le principe : « Tous les Citoyens (...) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Comment donner à la puissance publique les moyens de relever ce défi malgré les contraintes auxquelles elle fait face aujourd'hui?

Intervenants : Julien BEZES et Kévin BUSTAMANTE administrateurs de la FÉDÉEH, Philippe BRON direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication Jean-Philippe MENGUAL membre de la FÉDÉEH, référent de la commission pouvoir d'agir et fondateur de Hypra, Laurent LEJARD rédacteur Yanous, Jean-Xavier WELKAMP inspecteur du travail, Corentin VOISEUX, fondateur de Hypra (animateur)

Corentin VOISEUX

Pour parler de République numérique, il faut en venir aux fondements de la République. C'est d'abord la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'article 6 pose l'égalité des citoyens devant la loi. Pour les personnes en situation de handicap, cet article prend un sens particulier. Il signifie l'égalité de tous devant le service public. Et une obligation de rendre les services publics Web accessibles, pour les collectivités publiques.

Je vais évoquer l'article 44 davantage que le 43. Les représentants du secteur se sont exprimés favorablement sur l'article 43. Sur l'article 44, je vous propose l'analyse suivante : c'est un moment historique. Il pose l'obligation de rendre les services du Web accessibles, sous peine de sanctions. Il s'appuie sur un système foisonnant avec de nombreux acteurs numériques. On peut être optimiste pour l'avenir. L'accessibilité Web progresse. L'une des dispositions de l'article 44 qui pose question, c'est l'accessibilité des applications et des progiciels. Nous allons parler de cela aujourd'hui sous l'angle de l'article 6 des droits de l'homme.

La transformation numérique a bouleversé la manière de travailler.

Toutes les productions passent par l'outil informatique. L'outil informatique aujourd'hui, c'est

Windows. Il n'a pas été pensé pour les personnes en situation de handicap. Il y a 3 semaines, Microsoft a publié un article présentant le handicap comme une opportunité. Avant février 2015, le handicap, c'était quoi pour Microsoft ? Avant, ils visaient la moyenne des gens, à savoir ceux qui n'ont pas de handicap particulier.

Le réveil des acteurs de l'édition est tardif. Une bonne partie des logiciels métiers est inaccessible. Les aides techniques mobilisées pour l'utilisation ne sont pas compatibles avec le logiciel initial. Par exemple, je suis aveugle et je ne peux pas accéder à telle ou telle fonction. J'ai de l'arthrose, et je dois manipuler des commandes, et c'est impossible.

Quelles pistes pour provoquer un changement fondamental ? Comment sortir d'une situation interne statique entre l'employeur et le salarié ? Nous allons aborder ce thème avec les intervenants. Laurent Lejard, rédacteur en chef de la revue Yanous. Nous avons aussi Jean-Xavier. Il va nous raconter sa sombre histoire d'inaccessibilité dans le Nord. Kevin et Julien sont administrateurs de la FÉDÉEH. Philippe Bron est aussi parmi nous. Il est rattaché aux services du Premier ministre. Et Jean-Philippe Mengual est cofondateur du projet Hypra.

Laurent LEJARD

Bonjour à toutes et à tous. Je vais m'adresser aux anciens, je crois qu'il y en a quelques-uns qui ont une antériorité. J'ai une antériorité de presque de près de vingt ans sur l'accessibilité du web ; bien que n'étant a priori pas concerné : je n'ai pas de problème visuel ni auditif. C'est simplement un déplacement difficile à pied, l'usage d'un fauteuil roulant. Donc, je commence à m'intéresser au web, à Internet à l'automne 1997, en créant un magazine mensuel qui s'appelait le Petit handinaute illustré. Très rapidement, j'ai fait de l'exploration critique de sites web. On avait essentiellement à l'époque des sites institutionnels. Et la question de l'accessibilité est immédiatement remontée dès l'automne 1997.

Si je parle aux anciens, c'est à ceux qui ont connu l'informatique d'avant l'interface graphique, d'avant Windows, le DOS. Au pays du DOS, les aveugles étaient rois, grands programmeurs et se débrouillant parfaitement avec le langage et la programmation. Et tout ce monde, tout cet édifice s'est effondré, tout cet avantage s'est effondré avec l'interface graphique.

Pour en revenir à ce que Corentin disait tout à l'heure, Apple a dans son interface graphique développé une bonne accessibilité aux USA, puis l'a localisée en France, et puis a abandonné ce secteur. Microsoft s'est réveillé tardivement en matière d'accessibilité à lancer des options d'accessibilité dans Windows. Alors certaines uniquement sur le marché US anglo-saxon, d'autre localisées, après une relocalisation, une amélioration au début des années 2000, puis après, un relapse. Maintenant, visiblement l'industriel va revenir dessus.

Mais cette problématique d'accessibilité, elle a surtout émergé publiquement et politiquement dans l'accessibilité du web, d'internet, à une époque où l'on commençait à sortir de l'usage du média, où l'on allait vers le service. Là, on a vu effectivement les associations de personnes déficientes visuelles et les politiques commençait à rentrer dans ce domaine.

On se rappelle que dans les années 2003-2004, un internaute aveugle, que certains ont connu, Julien PERBEN, a été chargé d'un rapport qui était intéressant, qui dressait un état des lieux du secteur à cette époque et qui formulait les propositions intéressantes qui pour la plupart n'ont pas



été suivies d'effet, puisque c'est le sort habituel des rapports dans ce pays.

Mais on a retrouvé des idées dans la loi de 11 février 2005, plus particulièrement son article consacré à l'accessibilité du web. Il a fallu quatre ans pour voir le décret d'application. Qui, parce que nous habitons en France, n'a pas été mis en œuvre. Aujourd'hui, on a une législation qui n'est pas définitive, puisqu'elle va passer en commission mixte paritaire le 29 juin, normalement. Donc, on connaîtra le texte le jour même ou le lendemain ; le texte théorique non définitif. On va avoir une nouvelle législation qui institue une obligation de résultat. Je suis assez dubitatif sur la réalisation de l'obligation de résultat vu le dispositif qui est prévu dans cet article de loi.

Je ferai un parallèle avec le traitement dans notre pays de l'accessibilité au sens plus général : l'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées motrices dont je fais partie, l'accessibilité à la communication, au téléphone et à la communication électronique pour les personnes sourdes ou malentendantes ou privées de la parole — parmi elles les aphasiques et les grands infirmes moteurs cérébraux — et l'accessibilité du web. Mais aussi des applications métiers, notamment celles qui sont utilisées par l'administration. À chaque fois, on court derrière l'innovation technologique, on court derrière le neuf, on court derrière l'adaptation de l'existant. Les personnes handicapées courent derrière. Les initiatives sont faites, sont positives, il y a des avancées positives. La loi du 11 février 2005 peut constituer une avancée en termes d'accessibilité et un recul en matière de contrôle de l'accessibilité des immeubles neufs mais elle obligeait quand même l'existence de mettre en accessibilité.

Nous habitons en France, et en France, on a l'habitude de ne pas respecter les lois. Donc, le 26 septembre 2014, notre nakba à nous, la grande catastrophe : l'obligation d'accessibilité d'existant est atomisée, les normes revues sont revues à la baisse. On arrive maintenant, comme dans les Bouches-du-Rhône, à 96 % d'agendas d'accessibilité programmée prévue par la loi, qui sont délivrés par accord tacite ; c'est-à-dire sans examen des dossiers. Autant dire que la mise en accessibilité universelle du cadre bâti en France tient de l'illusion compte tenu de la loi et de sa mise en œuvre. C'était écrit, c'était le rapport qui accompagnait l'ordonnance. Le rapport au président de la République écrivait noir sur blanc que la formalité d'agendas d'accessibilité programmée était formelle, et que ces agendas seraient approuvés pour tous les petits établissements recevant du public. On le savait c'était écrit.

Ce qui pose un problème éminemment fort d'investissement du politique. Peut-on croire dans la parole politique ? Donc, peut-on croire en la loi ? Sur l'accessibilité du web, il y a eu un article qui n'a pas été respecté, qui n'a pas été appliqué. Est-ce que l'obligation de résultat qui est introduite dans le projet de loi numérique, qui reste encore un projet, est-ce que cette obligation de résultat produira des résultats ? Est-ce qu'une sanction financière de 5 000 € par an reconductible est suffisante pour que le gestionnaire d'un site qui a coûté plusieurs centaines de milliers d'euros à être élaboré, plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année pour être entretenu et capitalisé, est-ce que cela va inciter à engager plusieurs dizaines de milliers d'euros pour adapter les pages existantes et pour rentrer dans les clouds ?

Ce qui est intéressant quand même dans les projets de loi numérique, dans cet article 44, c'est qu'il laisse une ouverture sur la réglementation européenne. La Commission européenne et le parlement européen se sont mis d'accord sur un texte commun pour une directive service, dont je n'ai pas étudié le détail. Mais ce que l'on sait déjà c'est que les champs d'action de la loi française



et de la future directive européenne ne se superposent pas. Donc, on aura des secteurs différents. On aura des niveaux d'exigence aussi différents. Le niveau européen sera a priori plus faible que le niveau français. Sauf que le niveau français étant faiblement sanctionné, aussi, il est possible que l'on n'arrive pas à grand-chose.

Si je regarde, toujours en termes de volonté politique, la question de l'accessibilité aux conversations téléphoniques pour les personnes sourdes, je suis entre l'effarement et la surprise. On a un texte qui est proposé dans le projet de loi numérique où l'on va créer une multitude de centres relais pour que les personnes sourdes puissent contacter les administrations nationales, territoriales, déconcentrées, les agences publiques, les sociétés qui sont chargées d'une mission de service public et des sociétés commerciales qui réalisent un certain chiffre d'affaires. Donc des milliers de points de contact entre personnes sourdes et administrations, entreprises commerciales. Puis, on va créer à côté, dans un délai d'un à dix ans pour être totalement opérationnel, un centre relais pour les conversations téléphoniques entre particuliers : entre sourds, malentendants, entendants, etc. mais des conversations d'ordre privé. Et l'on va garder le centre d'appel d'urgence, le 114 que les sourds et les malentendants commencent à connaître. On va avoir trois filières. Il n'y en a qu'une à l'heure actuelle. Pendant longtemps, on en a eu zéro. On en aura trois dont une démultipliée à l'infinie.

Je me pose des questions. Je m'interroge sur la cohérence du dispositif comme je m'interroge sur l'obligation de résultat de l'article 44 à l'aube de l'analyse du passé et du passif.

La volonté politique, elle repose sur des décideurs et sur des élus ou politiciens — c'est une question de point de vue — qui nous parlent année après année de changer le regard sur les personnes handicapées, qui sont par essence différentes. Moi, je suis désolé, mais si l'on me définit comme différent, c'est pour m'exclure, ce n'est pas pour m'inclure, je ne suis pas différent. Il n'y a pas de différence liée au handicap, il n'y a pas de différence liée à la couleur de peau, il n'y a pas de différence liée à l'origine. On fait tous partie d'une communauté de vie sur un territoire national. J'écarte la notion de différence que les politiciens aiment bien mettre en avant, que les décideurs aiment bien utiliser pour mieux créer des cases et placer des gens dedans.

Si l'on évacue cela, que l'on regarde la population, le regard que les gens portent sur les personnes handicapées, il me semble qu'il a fortement changé. On regarde beaucoup moins sous l'angle de la considération et de la pitié les personnes handicapées. C'est là le gros problème. C'est comment perçoit-on des gens qui ont des capacités fonctionnelles physiques, sensorielles, différentes ? C'est là qu'est la différence. Ce n'est pas dans l'individu. Si l'on regarde ses capacités physiques, sensorielles et cognitives différentes, intellectuelles différentes, on regarde quand même des individus.

On cède aux adaptations, on les fait au niveau où elles doivent être faites. Mais les politiques ne sont pas comme cela, les politiques, ils fonctionnent sur des résultats, des résultats électoraux, pour les décideurs des résultats financiers. C'est ce qui les intéresse ; ce n'est pas l'intégration des populations, ce n'est pas le bien-être des populations. Voilà un peu les limites de près d'une vingtaine d'années d'expériences et d'observations de ce champ complexe qu'est l'accessibilité, qui est traitée de la même manière que ce soit le cadre bâti, les conversations pour les personnes sourdes et malentendantes, l'accessibilité des personnes aveugles et déficientes visuelles à Internet, à l'Intranet et aux logiciels métiers.



Un petit point positif quand même, il semble que le chantier de l'adaptation des logiciels, des progiciels dans l'administration soit financé. Vient de paraître dans le journal officiel un décret qui permettra au fonds pour l'insertion dans la fonction publique des personnes handicapées de financer les travaux d'aménagement des progiciels.

Restera quand même à définir comment procéder et surtout prévoir une plate-forme d'échange, de réalisation et d'échange des adaptations ; pour éviter que l'administration, c'est-à-dire l'argent public, c'est-à-dire nous, ne payons plusieurs fois la même adaptation d'un département à l'autre, d'une administration à l'autre, d'un service à l'autre. Ce qui nécessitera, me semble-t-il dans mes connaissances juridiques, d'obliger d'inclure dans les contrats une clause de mise à disposition de la réalisation faite par une société. Puisque ce sont toujours des sociétés commerciales qui font cela, de manière à ce que l'administration puisse transférer l'adaptation à une autre administration, à un autre usager, et que l'on arrête cette gabegie financière que l'on constate actuellement.

Je pense que le représentant de la DINSIC pourra nous donner des éléments installés à cet égard. En espérant que la DINSIC existe encore l'année prochaine et qu'elle ne soit pas restructurée. En fouillant dans les articles, je suis remonté à l'ADAE, je ne sais pas si vous vous en souvenez, devenu DGME, du DISIC, devenu DINSIC Il est possible que j'en oublie. Merci.

Corentin VOISEUX

Je passe la parole à quelqu'un qui a rencontré un problème d'accessibilité dans le cadre de ses fonctions.

Jean-Xavier WELKAMP

Oui, je me présente. Je suis Jean-Xavier WELKAMP contrôleur du travail à la DIRECCTE. Je vais réaliser un témoignage d'utilisateur surtout. J'ai été nommé contrôleur de travail en 1992, c'était le début de l'informatisation des COTOREP, puisque l'on m'a proposé de travailler à la COTOREP. La mise en accessibilité a été faite de suite, il n'y a pas eu trop de souci à l'époque. Je travaillais dans le Rhône et tout se passait bien. Je pouvais consulter et recevoir les usagers sans aucun problème, consulter leur dossier, les recevoir et répondre à leurs différentes attentes.

Est arrivée la loi 2005, et je suis revenu dans le Nord. En janvier 2006, on nous a proposé une mise à disposition à la MDPH c'est-à-dire au conseil départemental maintenant. Là, les choses se sont corsées puisque j'ai demandé dans un premier temps au directeur d'étudier l'adaptation de mon poste et de leurs logiciels ; puisque ce n'était plus le logiciel d'état. C'était un autre logiciel, puisque, comme vous le savez peut-être, tous les conseils départementaux ont leur propre logiciel. Il y a eu la sourde oreille, il n'y a jamais eu de réponse, et cela, pendant trois ans environ. J'ai fait une procédure auprès de la HALDE. Le directeur s'est engagé à faire une étude. Après sept propositions, on a eu affaire à une autre directrice qui a réalisé cette étude, mais qui n'a rien donné. Il n'y avait pas volonté de travailler sur cette situation-là.

Ensuite, pour faire vite, nous sommes arrivés au troisième directeur, monsieur Bruno LOMBARDO qui a fait l'objet de quelques articles et notamment de monsieur LEJARD. Donc, monsieur Bruno LOMBARDO tergiversait pas mal, prétendait que ce n'était pas possible d'accessibiliser. Finalement, il a invité des entreprises spécialisées à faire une étude. Cette étude a été réalisée. Il y a eu des propositions qui ont été faites, mais ces propositions n'ont pas abouti.



Il y avait la version web de ce logiciel IODAS qui devait arriver. On avait proposé d'attendre et d'avoir d'autres fonctions, dans d'autres services. Très bien, mais monsieur LOMBARDO a immédiatement pris les devants en demandant ma désinclusion. C'est-à-dire qu'il a demandé ma réintégration à la DIRECCTE pour éviter cette épine dans le pied qui était l'accessibilisation de IODAS.

Alors, IODAS, c'est dans le nord, mais c'est aussi sur cinquante MDPH, cinquante conseils départementaux. Cela veut dire que plus de la moitié des départements français sont équipés d'un logiciel avec lequel les non-voyants ne peuvent pas travailler aujourd'hui. C'est un véritable problème. J'ai voulu faire avancer le schmilblick en saisissant le défenseur des droits. Jacques TOUBON est venu à la MDPH du 59. Pour l'instant, le dossier suit son cours, comme on dit. Récemment, j'ai pris une avocate pour entamer une procédure contre le conseil général, enfin, la MDPH mais qui dépend du conseil général.

Cette procédure que j'entame, c'est justement pour faire un peu avancer les choses, en tout cas, je l'espère, en essayant d'obtenir une jurisprudence. Une jurisprudence qui sera un outil supplémentaire pour les générations à venir.

Alors, je voudrais faire une petite parenthèse parce qu'entre-temps je suis allé au salon d'étudiant à Lille, au Grand Palais à Lille. Je suis allé voir des écoles d'ingénieur informatique et d'accessibilité. Ils ne connaissent absolument pas ARYA, etc. Pour ceux qui connaissent, cela ne leur dit rien. Donc, là, il y a un très gros problème au niveau de la formation des ingénieurs, parce que l'accessibilité cela leur passe un peu dessus. Ce n'est pas un module qui est très enseigné. Je pense que l'on a peut-être des choses à faire de ce côté-là.

Ensuite, il y a aussi une autre proposition que je peux faire. C'est de vérifier dans les cahiers des charges de nos administrations ou même éventuellement de nos entreprises s'il y a une demande de mise en accessibilité. Cela permettrait aussi de faire évoluer le Code du travail, puisque l'on pourrait demander aux contrôleurs du travail et inspecteurs du travail de faire des contrôles, mais à partir des cahiers des charges. C'est dans les cahiers des charges parce qu'en fait l'inspection du travail intervient sur les chantiers, etc., mais elle pourrait aussi intervenir, je pense, dans ce créneau-là. Si dans les cahiers des charges il n'y a pas une demande de mise en accessibilité, on pourrait peut-être envisager, je ne sais pas des sanctions ou quelque chose. Enfin, on pourrait faire évoluer éventuellement la législation à ce niveau-là.

J'ai sans doute encore beaucoup de choses à dire. Je me suis un peu dispersé. On retiendra que la MDPH, qui doit être normalement exemplaire, en tout cas dans mon département, désinclut. Donc, il n'y a pas beaucoup de possibilités d'intégrer des non-voyants dans les autres MDPH qui ont des plates-formes téléphoniques, puisque l'on a dit que IODAS était inaccessible. Sachant qu'il y a des MDPH qui ont fait l'effort d'accessibiliser comme la MDPH de Paris qui a un autre logiciel qui s'appelle Symphonie ou Harmonie, je ne sais plus bien. Dans le 92, il y a aussi un non-voyant qui y travaille. Donc, ils ont accessibilisé Perceval.

Aujourd'hui, je suis revenu à la DIRECCTE qui me propose une mise à disposition auprès de Cap Emploi. Voilà. S'il y a des questions, il n'y a pas de problème.

Je vous remercie.



Corentin VOISEUX

Je vous propose d'enchaîner avec Kevin, étudiant et membre à la FÉDÉEH. On va écouter ton parcours. As-tu été confronté à la problématique d'accessibilité ?

Kévin BUSTAMANTE

Bonjour à toutes et à tous. Je vais commencer par me présenter. Je m'appelle Kevin. J'ai 20 ans. Actuellement, je suis en première année d'école de commerce à Novencia Business School à Paris. Très vite, confronté à ce problème d'accessibilité, notamment quand je suis entré à l'école, parce que de plus en plus au cours de nos études, on est face à des plates-formes collaboratives et des applications internes, par exemple les intranets où les professeurs nous déposent des cours, qu'il faut savoir télécharger, etc. Si aujourd'hui ces plates-formes ne sont pas accessibles, clairement pour être autonome et mener à bien nos études, c'est compliqué, voire même impossible. Alors, comment cela s'est passé ? Je vais un peu vous expliquer comment s'est structurée toute ma démarche.

Il a fallu que je commence par une phase de sensibilisation. Une phase de sensibilisation déjà au niveau de l'administration, de la direction de mon école pour leur expliquer un peu les différents outils que j'avais à ma disposition. Par la suite, il a fallu que je rencontre la mission handicap, que je leur réexplique à nouveau. Que je resensibilise à nouveau l'équipe pédagogique et que je leur réexplique. Des fois c'est un peu compliqué.

Ensuite, j'ai rencontré le service informatique. Ils m'ont demandé de faire un audit. Ils m'ont créé un compte intranet fictif pour que je puisse établir un compte rendu des plates-formes pour voir si cela s'interagissait bien avec les logiciels adaptés, si c'était bien compatible. Je leur ai fait ce compte-rendu. Ils l'ont remonté à leur prestataire, parce qu'il faut savoir qu'aujourd'hui, le problème d'accessibilité dépend de la volonté de l'école, mais pas que, également de la volonté de celui qui fournit le logiciel.

Une fois qu'ils ont pris l'audit et qu'ils ont établi des conclusions, en septembre, ils ont fait une mise à jour, et j'ai pu bénéficier des différentes fonctionnalités de la plate-forme. Cela interagissait bien. C'est important de le dire. Encore une fois, cela a nécessité un travail pour les deux parties : de la part de l'école, mais également de mon côté. C'est extrêmement compliqué, assez dur et surtout, nécessite une phase de sensibilisation extrêmement poussée. On ne se rend pas forcément compte, mais ce n'est vraiment pas naturellement simple.

Après je voudrais rajouter que l'accessibilité n'a pas forcément tout résolu. Prenez par exemple Excel qui est un logiciel qui est dans sa majeure partie accessible. De toute façon, même si l'on a introduit l'accessibilité dans ce logiciel, tout ce qui est graphique, etc., on n'y a pas accès. C'est important de le savoir.

Deuxièmement, cela fait aussi partie de ce travail mené pour que cette sensibilisation, ils puissent la comprendre, mais également l'entretenir. C'est-à-dire que quand ils achètent par exemple d'autres plates-formes, il est important qu'ils comprennent que cette plate-forme, au niveau de leur client et leur prestataire, que cela soit dans leur exigence, initiale l'accessibilité, pour que l'on ne soit pas encore confronté à ce problème-là plus tard. Ce n'est pas forcément toujours simple.



Aujourd'hui, je peux dire que je peux consulter ma plate-forme. J'ai accès à des applications mobiles. Il y a de plus en plus d'écoles qu'ils le font, vu que le numérique prend de plus en plus de place. Ils doivent par exemple faire utiliser les applications, assister à des cours en ligne en direct en téléconférence. C'est vraiment important que cela soit intégré dès le début.

Il faut bien comprendre que le problème de l'accessibilité, on le voit à toutes les échelles : en milieu professionnel comme Monsieur témoignait, mais également en milieu scolaire. Cela peut être vraiment déterminant et avoir une répercussion directe. Je tenais à rajouter au niveau de Monsieur qui a souligné le fait que dans les formations des ingénieurs, l'accessibilité n'est pas forcément comprise. Je pense que même au-delà de l'accessibilité, il est important de bien les sensibiliser aux différents outils. Je ne me suis pas rendue compte qu'un bon nombre d'élèves ne connaissent même pas les différents outils que l'on a à disposition.

Je pense qu'avant même de parler d'accessibilité, il est important de leur présenter le panel d'outils qui sont déjà à notre portée. Pour leur expliquer déjà que nous, les déficients visuels, on peut utiliser des tactiles, que l'iPhone est accessible, et leur expliquer les synthèses vocales... un non-voyant peut même surfer sur Internet. On peut avoir accès au braille informatique. Moi, mes professeurs, ils ne savaient pas qu'il suffisait de mettre un fichier informatique sur une clé USB, que je peux mettre dans le bloc note, et que directement cela se transcrit en braille. Je pense que ce travail de sensibilisation est vraiment important et indispensable. C'est après qu'on abordera ce problème d'accessibilité.

Corentin VOISEUX

L'expérience a été couronnée de succès, pour toi. Et toi, Julien ?

Julien BEZES

Bonjour à toutes et à tous. Julien BEZES, 23 ans. Je travaille avec Kevin BUSTAMANTE depuis deux ans maintenant. On s'est associé. Il n'a pas précisé, mais je précise pour lui avant de me présenter davantage. On travaille depuis deux ans. Un petit peu, on fait beaucoup de sensibilisation à la déficience visuelle, notamment dans le monde de l'entreprise. Tout comme ce qui a été évoqué à l'instant, à l'accessibilité numérique. Avant même de dire que ce n'est pas accessible, mais il faut bien présenter les différents outils que nous avons à disposition. C'est ce que l'on fait, à peu près, depuis plus de deux ans avec différentes missions handicaps, ressources humaines. Aujourd'hui, le résultat est plutôt satisfaisant.

Pour parler un peu de mon parcours. J'ai 23 ans. J'ai fait des études d'abord en mode classique, tout simplement. J'ai fait une partie à l'institut des jeunes aveugles de Paris, l'INJA. C'était plus pour la partie autonomiste. C'est-à-dire pour être complètement indépendant avec une canne blanche et pour être complètement indépendant dans la vie quotidienne. Ensuite, j'ai terminé avec un bac professionnel dans l'accueil de la relation client et le commerce.

Ensuite, j'ai intégré une école que je voulais faire depuis des années puisque je suis passionné par la radio et les médias. Donc, j'ai fait une école de journalisme et d'animation radio à Issy-les-Moulineaux, que j'ai intégrée en 2014 pour en sortir en cours de cursus en 2015. Vous allez comprendre pourquoi, tout simplement parce que là aussi on a été confronté à des problèmes



d'accessibilité et comme quoi l'on est vraiment confronté à l'accessibilité dans tous les domaines. Concrètement, les logiciels d'aujourd'hui que nous utilisons dans la radio, je vais faire simple : réaliser de la production, faire de la diffusion directe, les essentiels ne sont pas accessibles pour nous avec nos synthèses vocales et nos flashes braille.

Aujourd'hui, à la radio, notamment sur les groupes privés ou publics, ils demandent une polyvalence de l'animateur ou du journaliste. Ce qui fait qu'ils vont nous demander à la fois de faire la production écrite et aussi la production technique. Moi qui suis un grand passionné du technique, cela ne me gêne pas, bien au contraire, mais aujourd'hui, la plupart de ces fonctions ne me sont pas accessibles. J'ai dû arrêter l'école. Il faut bien comprendre que j'ai dû stopper mes études. Cela, je tiens vraiment à le comprendre. Ce n'est pas arrêter des études pour des problèmes de compétences, mais juste pour des problèmes techniques.

Ces problèmes techniques, - je l'ai dit : je travaille depuis deux ans dans les audits - j'ai pu faire des audits sur ces logiciels. J'ai pu faire des comptes rendus, un peu ce qu'a fait Kévin avec sa plate-forme collaborative progicielle dans son école. C'est un peu la même chose sur ces logiciels de radio. J'ai pu contacter des développeurs. Je suis aujourd'hui toujours en contact avec eux, mais cela prend énormément de temps. On pourrait le comprendre aussi, parce qu'ils nous disent à chaque fois, et il faut aussi le comprendre : « il n'y a pas non plus spécialement de demande ». Les déficients visuels d'aujourd'hui ne s'investissent pas spécialement dans la radio.

Cela, on peut le regretter ou pas, mais c'est l'offre et la demande. Pas besoin d'être docteur en économie pour le comprendre. C'est vrai que cela aussi est quelque chose qui peut aussi ralentir la mise en accessibilité.

Après ce que je déplore aujourd'hui est le fait de ne même pas forcément de recevoir en tant que tel. C'est-à-dire qu'il y a eu des rendez-vous qui ont eu lieu, mais c'est assez flou. Il n'y a pas de cap concrètement. On ne sait pas forcément où l'on va. Moi qui suis vraiment passionné de radio, je continue aujourd'hui à consulter les développeurs, voir ce que l'on pourrait faire, et apporter mon expérience dans le développement.

Je crois que l'expérience est très importante à accumuler avec ces développeurs qui contribuent au développement de ces logiciels. C'est vrai que cela est quelque chose qui n'est pas très rassurant.

Pour en revenir juste sur la loi numérique. Il faut bien comprendre que l'accessibilité aujourd'hui dans les entreprises, donc des progiciels métiers du secteur privé ne sont pas pris en compte. On peut le regretter ou pas, mais ce qu'il faut comprendre, c'est que l'accessibilité, aujourd'hui, si vous l'incorporez dans un logiciel que vous créez, dans son cahier des charges, elle est beaucoup moins chère que si vous devez refaire un logiciel que vous devez mettre en accessibilité. C'est là justement tout l'enjeu qui est intéressant aujourd'hui d'évoquer. C'est de se dire que quand on crée un logiciel si on l'incorpore dès le début, si l'on prend les normes, c'est quelque chose qui peut bien se réaliser. Pour faire simple, c'est comme une maison, les fondations tout simplement. Mais là, c'est un peu pareil pour ce logiciel.

Aujourd'hui, c'est ce que je fais. Aujourd'hui, la radio, je la continue un petit peu en production, mais je me retrouve aussi à faire un peu de développement, mais je fais aussi d'autres activités notamment dans le bêta testage. Par exemple, j'ai le projet d'être embauché dans une start-up qui fait le développement d'applications mobiles.



C'est quelque chose aussi qui me plaît que je fais en plus de la radio même si un jour je ne le cache pas avec le développement que je continue à faire la radio. Mon rêve, un jour sera de me dire, je serai devant ma console, ma table de mixage, je lancerai mon jingle et je me dirais : « ça Julien, c'est toi qui l'a fait avec les développeurs. » Merci à vous.

Corentin VOISEUX

L'audit du logiciel que tu évoques a été fait ?

Julien BEZES

L'audit, j'en avais réalisé une bonne une partie. En fait, il y avait même des fonctions que je n'ai pas pu exploiter puisque la synthèse vocale qui ne marche plus. Concrètement, la plupart des logiciels métiers d'aujourd'hui, que j'ai contactés, n'ont pas souhaité le faire. Ils me l'ont dit honnêtement, et cela, je veux être transparent : « il faut être réaliste avec toi, on a des contrats à faire ». Après, c'est aussi des entreprises, ils ont des contrats à respecter; je ne peux pas être non plus être contre cela. Ils ont du chiffre à faire, la concurrence est là. Ça aussi, il faut le comprendre. C'est vrai que ces audits, moi je les ai réalisés personnellement. Mais il y a un point après où je ne peux plus le faire parce que, après, tout est visuel et les synthèses ne passent pas forcément.

La plupart de ces fonctions n'étaient pas accessibles. Surtout, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que moi, j'ai dit au développeur comment nous pouvions le faire. Puisque j'avais des notions. Je leur ai dit : « cela on peut le faire, cela on peut le remplacer comme cela avec telle commande, avec tel codage ». Même si j'ai des notions de développement, je ne suis pas développeur en titre. J'ai quelques notions. J'avais énoncé cela après cela n'a pas été suivi d'effet.

Donc, c'est vrai que l'on attend beaucoup de cette loi numérique. Je pense que monsieur BRON nous en parlera un peu plus tout à l'heure, mais c'est vrai qu'il faut vraiment espérer dans cette loi, parce que je pense que l'on n'en aura pas tous les cinq ans. Je pense que l'accessibilité, aujourd'hui, numérique va beaucoup dépendre de cette loi. On compte vraiment sur les députés et les sénateurs.

Jean-Philippe MENGUAL

Bonjour à tous. Jean-Philippe MENGUAL, membre de la FÉDÉEH.

J'aimerais développer le raisonnement en trois points en expliquant tout d'abord qu'une des choses couvre cet article 44 de la loi pour une république numérique. C'est de mentionner de manière explicite le fait que, par-delà les sites publics et pour les usagers du service public, devront être accessibles les logiciels. Cela me paraît important de le mentionner, parce que s'il est vrai que, dans l'avenir, une grande partie des logiciels métiers a vocation à devenir compatible avec des interfaces dites au web. Il n'en reste pas moins que dans un certain nombre de contextes qui me paraissent aujourd'hui difficilement surmontables. Nous allons encore vivre une époque où nous avons des logiciels qui se comportent comme des logiciels ordinaires en ce que l'on appelle client lourd, c'est-à-dire qui fonctionne sans internet.



Du coup, avec leur propre système d'interaction avec l'ordinateur et avec les aides techniques dont peuvent bénéficier les personnes en situation de handicap.

Je prends un exemple tout bête, mais quand on parle des applications bureautiques ceux qui choisissent d'utiliser LibreOffice — pour des raisons de coût notamment — doivent avoir en tête que ce n'est pas demain que cette application sera disponible par internet. Quand combien même le serait-elle ? D'ailleurs, un test récent a montré que l'application serait absolument inaccessible.

À ce stade il y a des applications qui si elles finissent par être « webisées », on va dire, cette perspective ne doit pas être vue comme quelque chose dans un temps court. C'est quelque chose qui se fera dans cinq, dix peut-être pas plus, mais disons dix ans au moins. D'ici dix ans, il y a quand même aujourd'hui 50 % des personnes déficientes visuelles qui sont au chômage, il s'agirait qu'elles se mettent à travailler si elles le souhaitent. Au bout d'un moment, il va falloir trouver une solution avant dix ans. Parce que dans dix ans, ce sera un autre monde. Puis, au moment on webisera, on expliquera que tout se fait sur mobile et que ce n'est pas accessible, parce que c'est actif sur mobile. Bon bref.

Il est temps de ne pas être, comme le disait monsieur LEJARD tout à l'heure, en arrière et en course après le progrès, mais de prendre les choses en main le plus tôt possible ; ne serait-ce que mettre une démarche qui permet d'arrêter cette course effrénée après le progrès. Mais que cela devienne une course avec le progrès.

L'autre situation que je voulais quand même évoquer est le fait que le web ne résoudrait pas tout. C'est que le web, il y a des endroits où basiquement, le monde de l'entreprise ne passera pas à des applications toutes sur le web. Puisque le web, c'est bien quand on est dans l'administration avec les moyens que peut avoir le service public. C'est bien quand on est dans un grand compte où l'on jouit de connexion à fibre avec des choses absolument extraordinaires, des montages techniques absolument remarquables, et une technique tout à fait au point. Mais enfin, dans la PME qui fait à peu près 100 – 250 salariés, le web, tout cela leur paraît un petit peu lointain. Mettre aujourd'hui la bureautique sur le web, quand vous avez une connexion ADSL derrière une Freebox avec un pauvre 50 Mo de débit et que vous êtes 300 à devoir l'utiliser, il y a des gens qui vous regardent avec des yeux ronds. Il y en a d'autres qui sont plus aventuriers, qui essaient, puis ils reviennent en arrière en général, parce que cela pose pas mal de problèmes.

Le tout web me paraît être une réalité, qui, si elle peut sembler souhaitable dans un premier temps parce qu'effectivement le web a le grand mérite d'avoir des normes notamment pour l'accessibilité de grande norme internationale et des normes qui ont le mérite d'évoluer avec le progrès des technologies de web. Cela reste une réalité quand même à nuancer, parce que des applications n'y seront pas. Des contextes n'arriveront jamais à y être. Je rappelle au passage qu'en France, 90 % des entreprises sont des PME. Cela veut dire que si l'on met tout en web, on met 10 % des entreprises accessibles aux déficiences visuelles. Mes amis, nous sommes très encouragés pour l'avenir.

Il est temps à mon sens de travailler sur les autres types d'application et c'est en ce sens que l'article 44 de cette loi me paraît précieux, parce qu'il explicite le fait que les progiciels, en particulier dans l'administration, devront être aussi accessibles. Du coup, se pose ici la question de comment faire, alors qu'à l'évidence, on ait bien vu par les différents témoignages que l'on a entendus, il y avait une certaine méconnaissance du sujet par beaucoup de gens. C'est-à-dire que les directions



informatiques souvent ne savent pas vraiment en quoi consiste l'accessibilité. Les personnes handicapées ne sont pas forcément sensibles à ce qu'est l'aspect technique. Elles disent juste que cela ne marche pas et ce n'est pas normal. On est dans une logique un petit peu adversative avec deux mondes qui se renvoient des arguments de manière un petit peu murale, je dirais. À l'arrivée, on a quelque chose qui fait que cela n'avance pas. Ensuite, il y a le fameux argument de la volonté politique qui est réelle, mais qu'il est sans doute souhaitable de dépasser pour qu'une véritable construction puisse émerger.

De mon point de vue aujourd'hui, la façon de fonctionner doit être assez rigoureuse. C'est-à-dire qu'un audit, lorsque l'on se lance dans cette opération, cela doit être fait de manière méthodologique, de manière à produire, auprès des concepteurs mêmes du logiciel. Les éléments suffisants pour leur donner la possibilité technique de le rendre accessible. L'histoire de la volonté, c'est autre chose. On a dit tout à l'heure qu'il y a des entreprises qui ne veulent pas pour des raisons financières, dans la vraie vie ce n'est pas tout à fait cela. C'est-à-dire qu'elles ne veulent pas pour des raisons financières. C'est vrai, parce qu'il n'est pas, pour le développeur rentable, de faire du travail non payé. Mais le commanditaire de l'application, lui, il peut payer. Lui, a priori, c'est de sa volonté. C'est une question de volonté politique.

J'irai même plus loin. Aujourd'hui, il y a quand même la possibilité quand on parle d'un aménagement de poste, de le faire financer, L'AGEFIPH et le FIPHFP, le fonds des agents de la fonction publique comme le fonds pour les salariés du secteur privé, ces deux organismes financent l'aménagement des postes de travail et ne seraient sans doute pas opposés à financer la mise en accessibilité d'un logiciel, par exemple dans le cas de Julien. Évidemment, c'était particulier, parce que c'était en milieu étudiant, mais dans un contexte professionnel, ce type d'organisme pourrait financer ce genre de prestation. C'est vraiment une question de volonté politique. Par-delà la volonté politique, il faut effectivement ne pas négliger l'aspect, quand même, technique qui doit reposer, de mon point de vue, sur une méthodologie de travail pour être capable d'auditer une application.

C'est là où cela devient intéressant, Julien le disait très bien tout à l'heure. On audite une application, c'est une chose. Enfin, le problème d'auditer une application quand on n'y accède pas c'est que... on ne peut pas auditer grand-chose. J'aimerais savoir si par exemple telle fonction est accessible, mais existe-t-elle seulement ? Je voudrais faire un audit de LibreOffice en me basant sur les utilisateurs. Mais il n'y a pas d'utilisateur puisque cela ne marche pas. On ne peut leur demander ce qui ne marche pas. C'est-à-dire que pour eux tout ne marche pas. Cela paraît malheureusement inévitable.

La méthode qui me semble être la plus adéquate aujourd'hui, elle paraît basique. Je ne prétends rien inventer et je ne prétends pas devenir le nouvel inventeur du 21^e siècle. Mais elle me paraît d'être confiée effectivement à des gens qui ont une méthode éprouvée pour faire ce type d'analyse et partir tout simplement de ce que l'on pourrait appeler... Cela varie en fonction des applications. Certaines ont une bonne documentation, d'autres ont de bonnes spécifications fonctionnelles, d'autres ont un bon cahier des charges. Bref, on appellera cela comme on veut. En tout cas, le document descriptif de toutes les fonctions de l'application. Par exemple, pour LibreOffice, j'ai commencé à me livrer à une petite étude, pour le coup, on n'est pas parti de la documentation. On est parti d'un programme de formation. Le programme de formation qui fixe des objectifs sous, par exemple, un équivalent qui est en l'occurrence Microsoft Word.



Alors objectif, qu'est-ce que quelqu'un qui souhaite utiliser cet outil est censé maîtriser au terme du programme de formation ? Est-ce que les compétences qu'il est censé maîtriser sont réalisables ou non dans l'outil alternatif, par exemple, qui s'appelle LibreOffice ? En faisant cela, on inverse le problème, parce que là on ne part pas simplement du fait que les utilisateurs qui n'utilisent pas avant de devoir auditer quelque chose ou qu'ils n'accèdent pas, qui est un mécanisme qui ne peut conduire qu'à des déceptions.

On va partir de quelque chose qui est censé marcher, qui est censé être faisable pour regarder si oui ou non, c'est faisable. Là, cela va changer la donne, parce que cela va permettre de créer des conditions pour comprendre que telle manipulation est faisable, à peu près faisable, modulo une petite gymnastique intellectuelle ou pas faisable du tout. Quand on arrivera au terme de ce genre de démarche, on va se retrouver à se poser maintenant la question suivante : est-ce que cette faisabilité, cette accessibilité, repose sur ce qu'envoie l'application c'est-à-dire ce qu'elle met à disposition de l'aide technique pour permettre de travailler ? Est-ce qu'elle repose sur les possibilités offertes par l'application en matière de saisie ? C'est-à-dire par exemple si l'application n'offre qu'une possibilité de travailler telle ou telle fonction avec la souris, déjà on est sûr qu'elle disqualifie les déficients visuels. Si au contraire, elle ne met à disposition que du clavier, elle peut disqualifier une autre partie de la population, davantage pour le coup, liée au handicap moteur.

Premièrement, est-ce que cela vient de l'application elle-même ? Ce qui est souvent le cas. Ou est-ce que cela vient de la technique, la technique qui ne serait pas capable de prendre en charge tel ou tel aspect de la chose ? Et auquel cas, c'est la technique qu'il faudrait faire évoluer. Par exemple, en matière d'aide technique, on peut entendre les aides qui permettent d'avoir un retour vocal ou les aides qui permettent d'avoir des transmissions de l'information sur une affiche en braille.

C'est une fois que l'on a ce document d'audit complet, c'est-à-dire qui recense à la fois tous les bugs d'accessibilité, toutes les scories d'accessibilité et qui donne une première analyse du pourquoi et du comment, que l'on arrivera certainement à faciliter la tâche des développeurs d'origine, que l'on arrivera aussi du coup à réduire les coûts parce qu'une fois que les développeurs ont des éléments techniques. C'est beaucoup plus facile pour eux que s'ils doivent se lancer dans une investigation complexe avec des technologies qu'ils ne connaissent pas, une thématique et même un usage qu'ils ne connaissent pas. Je m'en souviens quand j'ai suivi les formations à libre office. C'était assez extraordinaire. On m'expliquait que pour changer les styles, il fallait que je clique sur le pot à crayon. Oui, mais alors là, le pot à crayon. Si, mais c'est accessible aux claviers. Oui, mais cela reste un pot à crayon. En fait, il va falloir donner le raccourci pour accéder au pot à crayon. À un moment donné quand on met des gens face à des usages qu'ils ne peuvent pas connaître et que l'on ne peut pas leur en vouloir, cela ne va pas fonctionner.

Donc, il va falloir que ce document puisse être conçu par ceux qui font les usages et ceux qui font un minimum d'analyse technique des choses pour réussir à obtenir quelque chose d'exploitable par les développeurs du logiciel.

Je pense que cette méthode a un double avantage dans deux situations. La première, c'est celle qui est effectivement évoquée par Monsieur LEJARD, à savoir que la question fondamentale est qu'une fois qu'on l'a fait à un endroit, comment assurer le fait que l'on n'ait pas à le refaire dans plusieurs endroits ? Cela peut effectivement passer par une clause dans le cahier des charges. Cela peut passer par une clause, peut-être même, réglementaire.



Je pense aussi que par-delà de ces évolutions, qui sans doute sont nécessaires, certaines entreprises, et notamment dans l'administration, font le choix d'utiliser du logiciel libre. Un logiciel libre repose sur quatre grandes notions : la liberté d'exécuter un logiciel, la liberté de le modifier, de le partager et de l'étudier. Cela veut dire qu'à partir du moment où l'on a un audit qui est solide, à partir du moment où l'on fait des corrections, l'avantage est que quand on utilise du logiciel libre, on est certain qu'elles s'appliqueront à tout le monde. Ce qui veut dire que maintenant que l'administration a franchi le pas d'utiliser par exemple de la bureautique libre, il me semble que ce serait quand même bien dommage de ne pas aller plus loin. Justement, faire un audit qui soit mis en public, mis à la disposition du public. Du public au sens des développeurs, j'ai presque envie de dire, parce qu'après les rapports de bug n'intéresseront peut-être pas la moitié des gens, mais au moins les développeurs. Autour d'un audit solide et un audit rigoureux et un audit qui exige certainement du temps et une certaine professionnalisation de manière à ce que l'on ait la capacité de savoir pour tel logiciel libre ou pour tel logiciel, qu'est-ce qui ne fonctionne pas ? Que les logiciels libres du coup pourront corriger. Une fois cette correction faite, bénéficier à tous.

Je pense qu'à partir du moment où l'on aura mis en place ces deux dimensions :

un audit rigoureux et un audit professionnalisé basé sur les usages et sur les fondamentaux techniques.

la possibilité de partager ces modifications, soit par le cahier des charges, soit parce que le logiciel sera sous une licence libre,

il y a de fortes chances que l'accessibilité progresse effectivement.

Alors, est-ce que cela est gagné dans tous les cas ? Pas forcément. À partir du moment où l'on a identifié les causes d'une inaccessibilité, on peut s'attaquer à ces causes.

Évidemment, on a tendance à dire aujourd'hui : « Oui, mais là, c'est beaucoup trop lourd techniquement ». C'est peut-être lourd, mais ce n'est pas infaisable. Aujourd'hui quand on nous explique qu'il y a des applications que l'on ne peut pas rendre accessibles, parce qu'elles reposent sur des tuyaux dans des machines virtuelles, etc. C'est vrai que techniquement, c'est un peu lourd à monter, mais ce n'est pas insurmontable non plus. C'est surtout le besoin d'un dialogue technique, d'un dialogue qui repose sur des besoins d'usage, mais non pas des usages en cours, des besoins d'usage qui feront que l'on arrivera à faire en sorte que l'on dépassera cette barrière. Pour le coup, on rentre effectivement dans une véritable volonté politique de financer ces audits, de financer ces exécutions et de mettre les gens autour de la table.

Je pense que les associations représentatives des personnes souffrant de handicap sensoriel, les associations et les grandes représentations, les financeurs, les entreprises gagneraient, à mon avis, à réfléchir en commun à ces sujets et à faire ensemble ces audits selon cette méthode qui garantit que l'on n'oublie personne, et que l'on permet ainsi d'avancer.

Je terminerais en disant que l'autre élément que doit inclure un cahier des charges digne de ce nom qui travaille sur l'accessibilité, afin que la puissance publique, je parle ici de l'état de fait où l'entreprise, n'investisse pas des fonds à perte. C'est aussi de demander aux gens qui travailleront le sujet et qui connaissent par cœur leur logiciel de mettre en place ce que l'on appelle des tests. Alors là, il faut que je parle technique l'espace d'une seconde : quand un programmeur fait un programme, souvent il inclut avec les fonctions qu'il développe des tests de manière à ce que,



quand il génère le programme, ils soient exécutables par l'ordinateur. Pendant la génération, il n'y a toute une phase possible où un code va dire : « Tiens, si je fais tel usage : est-ce que cela fait bien telle fonction ? Si je fais tel truc : est-ce que cela fait tel truc ? Si j'exécute telle fonction : est-ce que cela fait telle fonction ? » C'est ce que l'on appelle des tests.

Pourquoi ne pas ajouter à ces tests ceux de l'accessibilité qui garantiraient du coup :

- que le programme soit accessible,
- que quand on fait évoluer le programme pour des raisons ergonomiques, pour des raisons esthétiques, pour des raisons de design, pour n'importe quelle raison, ces tests alertent le développeur sur le risque d'une régression d'accessibilité.

C'est pour cela qu'on l'appelle cela des tests de régression.

Et ça, cela permettrait du coup de laisser le problème de l'accessibilité derrière nous. Et ça, c'est quelque chose qui peut se faire maintenant et non pas dans dix ans. C'est de la méthode, du travail en commun. Les choses, on les a. Les outils, on les a. Il ne reste qu'à nous d'agir, plutôt que d'attendre dix ans, que le monde devienne web et que d'ici là le web soit, ou alors la page, ou complètement obsolète.

Merci

Corentin Voiseaux

Je terminerais par passer maintenant la parole à Monsieur Philippe BRON avec trois questions :

- par rapport au logiciel libre. Est-ce que le logiciel libre vous semble de nature à pourvoir à la mutualisation du développement en matière d'accessibilité ?
- est-ce que la puissance publique aujourd'hui dispose d'un état des lieux complet ou partiel sur l'accessibilité des progiciels de l'administration. Est-ce qu'un état des lieux, à commencer par celui du logiciel libre, serait envisageable ?
- dans le cadre où il y aurait effectivement, comme cela semble être le cas, une volonté politique de mise en accessibilité, est-ce que l'État dispose d'une méthodologie pour opérer cette mise en accessibilité ?

Philippe BRON

Je voulais surtout revenir sur un petit point sur la directive européenne et clarifier juste quelques petits points qui ont été mentionnés pour bien comprendre la problématique des logiciels libres et où l'on en est, en fait, en France aujourd'hui avec la loi.

Il est vrai qu'il y a un référentiel qui a été mis en place. Une sorte de norme technique qui s'applique en France et qui ne s'adresse qu'au monde du web parce qu'aujourd'hui il n'y a qu'un standard international qui existe et qui concerne le développement d'applications qui s'exécutent au travers d'Internet ou de l'intranet, de certains logiciels métier ou du surf. En fait, il n'y a qu'une seule norme internationale pour ce type de gestion et avec récemment, ce qui a valu la mise à jour de ce référentiel, l'incorporation de ce que l'on a appelé ARIA, des langages dédiés dans ce monde du web à l'accessibilité, à la prise en compte des outils d'assistance. Il n'existe pas d'équivalent ni pour les téléphones mobiles donc ni les applications mobiles ni pour les logiciels parce que l'on est



face à une diversité, des terminaux, des langages et des développements. Il n'y a pas de norme internationale pour avoir un étalon sur lequel mesurer de manière objective le respect ou non des normes qui permettent aux outils d'assistance de fonctionner derrière. Ce qui fait que quand on va vouloir vérifier si un logiciel est accessible, il va falloir le faire avec des tests et avec toutes les combinaisons de test possible sur ce qu'une personne peut utiliser comme terminal, comme outil d'assistance. Et dans certains cadres, on va tomber sur des moments où cela va fonctionner. Et pour d'autres utilisateurs qui n'auraient pas le même matériel, cela ne fonctionnera pas. Il va falloir aussi résoudre ce problème-là. En fonction des terminaux si l'on attaque les téléphones mobiles, on va avoir des résolutions différentes, des comportements différents. La combinatoire va être très compliquée d'où l'intérêt d'avoir une méthodologie y compris pour le web quand on va passer sur les terminaux. Cette méthodologie est importante. C'était juste pour clarifier.

Sur la partie directive européenne, en fait, on est ISO avec la France excepté que cette directive a été adoptée à l'unanimité des États membres le 03 juin. Elle n'est pas officiellement validée, mais dans le texte on inclut les applications mobiles. Ce qui n'est pas encore le cas en France. Ce qui fait partie de l'article 44. On a beaucoup parlé des progiciels, mais en fait dans l'article 44, il y a les internets, les intranets, les extranets, les applications mobiles, les progiciels et les mobiliers urbains numériques. C'est une liste non exhaustive. En gros, ce que l'on vise, c'est toute interaction avec l'administration. C'est l'étendue et le signal qui est passé au travers de l'article 44. La directive européenne est à niveau d'ambition égal avec celui de la France.

Aujourd'hui, la France avec l'article 44 ira un peu plus loin parce qu'en fait, maintenant, on vise aussi toutes les entreprises privées qui ont une délégation de service public. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Donc, cela fera aussi une différence. Le fait de dire que l'on a un niveau d'exigence différent, il n'est pas encore défini puisque dans cette directive, il y a des travaux qui vont être menés avec les États membres pour définir justement quelles vont être les méthodologies d'évaluation, de suivi, de rapport et de niveau d'accessibilité des États membres. Au fait, ce niveau va être défini par des travaux qui vont ensuite être menés par la commission et les États membres. C'était pour restituer le cadre légal et les évolutions qu'il y a dans le cadre légal.

Pour la question des progiciels, on a commencé à traiter le sujet. On a attaqué le sujet par LibreOffice parce qu'à la différence d'un progiciel acheté sur le marché, le seul levier que l'on a vis-à-vis d'un éditeur est le levier commercial. S'il y a un marché pour que les fonctions soient accessibles, l'éditeur le fera. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Le seul moyen que l'on a est de jouer sur les volumes et les achats. Donc, là, on travaille avec la DAE : la Direction des Achats de l'État pour renforcer les clauses d'accessibilité. Dans les cahiers des charges, il y a une clause de respect du RGA, du référentiel. Il est mentionné dans tous les appels d'offres qui en général concernent la production informatique demandée par une administration.

On ne peut pas faire référence à ce référentiel dans le cadre d'une acquisition puisque si l'on est sur un progiciel, il ne s'applique pas. En revanche, il y a une mise à jour qui a été faite du Code des marchés publics aussi récemment et l'article 9 a évolué. Je ne suis pas juriste dans tout ce que je vous dis. Il faudra relire tout le texte, mais il est rappelé aux acheteurs de l'État que lorsque l'on fait un marché, on peut demander des exigences beaucoup plus fortes sur la dimension accessibilité avec un rapport, des références, des éléments concrets qui expliquent de la part du soumissionnaire - de la personne qui va répondre à l'appel d'offres- comment effectivement ils vont traiter et remplir leur obligation de faire des produits accessibles. Cela était rappelé dans la mise à jour du code



des marchés publics et la direction des achats de l'État va évangéliser, informer les acheteurs pour prendre en compte ces dimensions-là. C'est une évolution aussi, un autre signal fort qui est fait dans cette évolution du code des marchés. En fait, cette évolution du code des marchés vient aussi d'une directive aussi européenne.

Le logiciel libre et pourquoi on est parti sur LibreOffice.

En fait, comme le code est libre et que l'on est libre de le modifier, de l'adapter et de le faire évoluer, on s'est penché sur ce sujet de l'inaccessibilité de cette suite logiciel qui se diffuse largement dans l'administration suite à la directive Ayrault qui demande si une solution de logiciel libre existe, elle soit étudiée au même titre que les solutions du marché et voire même inciter à ce que l'on utilise les logiciels libres.

Les travaux que l'on a menés actuellement, c'est déjà d'essayer de qualifier. La méthodologie diffère quelque peu de celle que Jean Philippe MENGUAL expliquait juste avant. En fait, on est parti sur un sondage des agents de l'administration, et l'on s'est focalisé sur le Ministère des Finances qui a un certain nombre d'agents, et surtout un blog, un forum et qui est organisé avec les agents qui sont en déficience visuelle. On les a consultés pour leur demander quels étaient leurs usages de la bureautique de manière générale, que ce soit avec LibreOffice ou avec Microsoft, avec le logiciel qui fonctionne et avec lequel ils peuvent exercer leur métier. À partir de ces fonctions, on a décliné un certain nombre de fonctionnalités qui doivent être accessibles, quel que soit le logiciel. Jean Philippe MENGUAL parlait aussi de s'assurer que les outils d'assistance peuvent fonctionner avec le logiciel bureautique.

Dans certains cas, et c'est le cas au Ministère des Finances et dans d'autres administrations, la mise en place de LibreOffice s'est aussi accompagnée d'un changement du lecteur d'écran avec un passage de JAWS à NVDA. Ce qui fait que les raccourcis ne sont pas forcément les mêmes. Donc, il y a un accompagnement aussi du changement qui aurait peut-être aidé à limiter les problèmes d'inaccessibilité des outils parce que quand on change à la fois le lecteur d'écran, le système Windows parce qu'il était obsolète, et la suite bureautique, que l'on soit ou pas en situation de handicap, on déstabilise tout le monde. Il ne faut pas négliger la conduite du changement et accompagner les gens. Il faut arriver à faire la part des choses entre des problèmes d'un logiciel et de quel logiciel. Quand on change l'ensemble, c'est un peu plus compliqué.

On est parti dans cette première phase d'analyse pour en faire un cahier des charges. On s'est rapproché d'Hypra sur la partie méthodologie pour venir enrichir ce que l'on était en train de définir comme cahier des charges. La deuxième phase est de financer les correctifs de cette suite bureautique par l'administration, donc plusieurs ministères. C'est une première aussi en terme numérique. Aujourd'hui, quand on parle d'accessibilité numérique, de financement et de ce sujet dans l'administration, on pense tout de suite à : plage braille, lecteur d'écran, poste adapté. Je finance un poste pour une personne, pour un agent. Je n'ai pas le réflexe, quand je parle d'accessibilité numérique, de penser que je parle aussi de l'outil. Et LibreOffice, c'est un outil qui est certes utilisé par tous les agents et qu'il soit en situation de handicap ou pas. Et quand je le finance, je ne finance ni pour un agent ni pour un ministère, je le finance pour tous ceux qui utilisent le logiciel. C'est là aussi où il faut accompagner, sensibiliser l'administration sur le fait que quand on finance une partie des évolutions sur une partie d'un logiciel, on le fait pour le bien de plusieurs agents, même si on le fait pour ce logiciel en particulier. Je ne suis pas en train de financer des évolutions pour améliorer



la productivité de LibreOffice. En fait, je corrige des défauts d'accessibilité de LibreOffice et je n'améliore pas LibreOffice pour sa compétitivité. Je ne joue pas le jeu d'un éditeur.

C'est exactement la même chose sur le web quand je vais avoir des financements ou des aides. Il faut faire attention que je suis bien en train de financer une partie de mise en accessibilité ou de conformité de l'accessibilité d'un outil web que cela soit un site intranet, Internet ou un outil métier. Et que je ne suis pas en train de financer le développement du logiciel. Cela va être tout l'enjeu du logiciel des évolutions du FIPHFP qui vient d'inscrire dans son catalogue des aides numériques dans ces développements-là.

On a une méthodologie que l'on est en train d'enrichir, on travaille aussi sur faire travailler les administrations et les Ministères ensemble au financement de ces correctifs. Surtout de se rapprocher des communautés Open source qui existent déjà dans l'administration pour que tout ce travail soit reversé à la communauté.

S'assurer que la communauté LibreOffice est prête aussi à prendre en compte ces correctifs et ces bugs. Parce que si la communauté n'est pas prête à prendre en compte ces correctifs et ces bugs développés par quelqu'un d'autre, dans la prochaine version, il y aura tout à recommencer et l'on n'aura rien gagné. En fait, il faut arriver à la fois à sensibiliser la communauté, lui faire porter ces correctifs et s'assurer que ces correctifs reviennent dans des tests que la communauté LibreOffice va mettre en place et suivre, que dans les prochaines évolutions, tout ce travail-là de correctif ne va pas tomber à l'eau. C'est tout aussi d'autres enjeux. Le logiciel libre, c'est bien parce que l'on peut modifier le code. Maintenant, il faut aussi inclure les communautés. Inclure les communautés, c'est tout le travail de sensibilisation qui est important.

Il est clair que dans les écoles d'ingénieurs peu, voire très peu d'entre elles ont des matières dédiées à l'accessibilité. C'est pour cela que le cabinet d'Axelle LEMAIRE a signé une charte avec un certain nombre d'écoles et des IUT de France qui se sont engagés à ajouter dans le cursus de leurs élèves en développement web une dimension accessibilité numérique. Parce qu'il faut revenir à la base, à ceux qui développent.

Là, je n'en ai pas entendu parler, ce qui me surprend, parce que le numérique c'est magique. Si l'on fait correctement les choses, on inclut les personnes. Le problème est que le numérique est très volatile. Contrairement au bâti où, quand je mets une rampe d'accès, en général la rampe d'accès, elle va rester. Si je mets du contenu, ou je fais des développements, tous ces contenus vivent. Et tous les jours, je vais mettre un article et si cet article n'est pas écrit en respectant les règles — c'est vrai pour le web et pour les documents bureautiques — si je mets des polices, si mon titre, pour moi, c'est police 24 en gras. Cela n'en fait pas un titre pour un lecteur d'écran. Cela fait juste une suite de phrases sans structure, cela n'aide pas à la lecture.

Même dans un document bureautique web, n'importe lequel, il faut sensibiliser les personnes qui produisent du numérique. C'est surtout aussi la production, donc il y a un gros travail de sensibilisation.

Aujourd'hui, le vrai point de départ c'est de sensibiliser sur ce fait que le numérique permet d'étendre et de décentraliser la relation entre les citoyens, les usagers et l'administration. Mais il doit inclure tout le monde dans ces usages, et il doit inclure tout le monde dans la responsabilité de produire du numérique. Ce n'est pas qu'un problème de développeur, c'est aussi le problème de toute personne qui produit du numérique.



Corentin VOISEUX

Sous quelle forme imaginez-vous orchestrer ce travail de sensibilisation des communautés de logiciel libre ?

Philippe BRON

Aujourd'hui, il y a déjà une communauté. Au sein de l'État, on a ce qui s'appelle le socle interministériel du logiciel libre. Il y a des communautés interministérielles qui travaillent sur l'ensemble des logiciels libres qui sont utilisés dans l'administration, au moins dans les services de l'État, et qui une fois par an revoient cette liste de logiciels qui ont été validés et seront mis en œuvre dans l'administration. Le travail que j'ai commencé à initier c'est de me rapprocher de cette communauté pour que la dimension accessibilité numérique soit prise en compte dans ces logiciels.

Aujourd'hui, il n'y a pas de marque. Il n'y a aucune étude. Il n'y a rien qui me permettrait de savoir si tel outil, qui est dans ce catalogue, est accessible ou pas et est-ce que, pour des outils un peu mixte, est-ce que c'est la partie que je donne à mes utilisateurs finaux, ceux qui consomment ce que je produis, qui est accessible, ou est-ce que le back-office aussi est accessible, l'outil pour ceux qui produisent est aussi accessible. Donc, on a travaillé et on a publié il y a deux semaines, une autre norme qui touche à l'accessibilité numérique qui s'appelle ATAG. C'est une autre norme internationale qui donne un ensemble de critères pour évaluer tous ces outils qui produisent du numérique. Donc, vérifier qu'un outil de traitement de texte, un outil d'édition web permet de produire du contenu accessible.

Le travail que l'on a fait, c'est que l'on a repris cette norme internationale et on l'a décliné en test. Exactement le même travail que l'on a fait sur la partie consultation web.

Corentin VOISEUX

Les différentes missions handicap, lorsqu'elles orientent un agent vers un poste donné, ne sont pas capables dire à l'avance si le logiciel qui sera utilisé est accessible ?

Philippe BRON

Aujourd'hui, il n'y a pas cette notion-là. Ce que l'on a commencé à introduire est une notion de labellisation, comme pour le web, parce que l'on a un outil, un étalon.

Ce qui est compliqué en fait, c'est d'arriver à donner une règle, une obligation et un outil de mesure objectif de cette obligation. Si je ne prends que le web, il y a la norme internationale WCAG - Web Content Accessibility Guidelines- qui est partagée par l'ensemble des pays de la planète. Il y a des pays comme la France qui ont en fait une déclinaison avec des critères d'inspection technique du logiciel. Et donc, je vérifie de manière factuelle est-ce que oui ou non ce critère est respecté. Alors que les WCAG sont plutôt des principes : j'ai une image, est-ce que l'information qui est portée par cette image est perceptible par quelqu'un d'autre. C'est un principe WCAG. Comment est-ce que je le réalise ? Ce n'est pas défini. J'ai plein de manières de le réaliser. Les pays anglo-saxons qui se figent sur cette norme internationale et ces principes, aujourd'hui, entrent beaucoup plus dans des



procès ; sauf que chaque expert vient avec son référentiel et sa manière d'analyser. C'est un débat d'expert qui dit : « pour moi, c'est accessible, regardez avec cette combinaison-là ça marche. » La partie d'en face dit : « non. Ça ne marche pas, avec une autre combinaison... » Et l'on rentre dans des débats où on n'arrive pas à avancer, parce que chacun vient avec son propre étalon. On a mis une limitation de vitesse, mais on n'a pas inventé le radar. Donc, on met deux gendarmes sur le bord de la route et on leur dit « à quelle vitesse roule la voiture ». Quand on va être limité, c'est très compliqué d'arriver à départager les deux.

Quand rien n'est accessible, c'est très facile. Mais quand on a certaines fonctionnalités qui ne fonctionnent pas avec des outils que les gens peuvent s'acheter. On va leur demander de passer tout le monde sur Mac, parce que, là, cela marche. Ce n'est pas non plus une réponse. Aujourd'hui, ce qui est en train de se passer c'est que W3C qui est un organisme de standardisation international du web a lancé des groupes de travail pour avoir justement une définition de ces critères objectifs sur l'accessibilité du web. Il commence à réfléchir sur : comment je mesure de manière factuelle et objective les principes de WCAG ? Et eux, ils ont été poussés de manière complètement pragmatique par les industriels qui veulent lever ces procès et arriver à avoir une mesure et pouvoir avoir un référentiel partagé quand ils arrivent sur un procès.

Donc, aujourd'hui il n'y a pas ce genre de choses. On a créé un label sur le web. Ce label permet de mettre en avant les organismes, les administrations qui s'engagent dans une démarche d'accessibilité. Ce n'est pas qu'une mesure technique comme ce que l'on pouvait avoir avec AccessiWeb. C'est également un engagement de la direction, une aide signée par le directeur qui s'engage et qui dit sa volonté de prendre en compte l'accessibilité numérique qui a été sensibilisé au sujet et qui met en place un premier process d'amélioration continue qui permet de garder dans la durée l'effort qui a été fait quand j'ai mis en place mon outil numérique. Ce label permet d'avoir une information sur tel ou tel outil web et de savoir s'il est ou pas accessible avec des niveaux d'accessibilité, mais on n'a rien sur les progiciels. Le faire sur les progiciels, encore une fois, quand on n'a pas de standard sur la complexité et l'hétérogénéité des postes et des usages qu'il peut y avoir, cela risque d'être compliqué de le mettre en œuvre.

Corentin VOISEUX

Julien et Kévin nous disaient qu'ils pensaient que la France était en retard sur les États-Unis. Il y a une jurisprudence, dans l'Arkansas, sur le logiciel SAP. Existe-t-il des jurisprudences mondiales ?

Philippe BRON

Aujourd'hui, l'article 44, il y a eu des amendements qui ont été proposés pour étendre les obligations en secteur privé. Cela n'a pas été retenu dans les différentes commissions. Aujourd'hui, il n'y a pas d'obligation. Ce que je peux juste vous dire, c'est qu'il y a une autre directive européenne qui est en cours d'étude sur le marché unique des biens et des services dans lequel on pourrait introduire une obligation pour les sociétés privées de prendre en compte cette accessibilité. C'est une directive qui est encore en cours de discussion. Je n'ai pas vraiment l'état d'avancement. Mais aujourd'hui, il y a des interrogations, des discussions à ce niveau-là. En France, cela a été écarté par le processus de validation. En Europe, c'est encore en discussion sur ces directives.



Philippe BRON

Aux États-Unis, ce sont les procès qui les font avancer. C'est en fonction du procès qu'il y a eu contre un éditeur. Il a mis en application les recommandations. Il a corrigé les bugs sur la version qui était en cours. Maintenant est-ce qu'il a mis en place toute une procédure ? Son obligation, en fait, est exactement la même qu'en France et dans le monde, puisque, en fait, il distribue son logiciel de manière mondiale. Le point qui diffère de la France, et qui motive en fait aux États-Unis, est de limiter le risque de procès.

En France, on a la possibilité de jouer au niveau des achats de l'État pour préciser aux éditeurs que l'on veut une clause d'accessibilité. Donc, le faire par ces achats groupés qui se généralisent. De plus en plus, les Ministères se regroupent au travers d'un achat d'État. C'est au travers de ces marchés que les logiciels vont être renouvelés et avec le temps, on va pouvoir lancer des marchés avec de vraies clauses d'accessibilité. Cela va être au niveau de la direction des achats de l'État qu'il va falloir être vigilant pour avoir les bonnes clauses.

Ensuite, les procès peuvent être faits, comme Monsieur le fait auprès de l'administration, en fonction d'un usagé qui rencontre un souci ; et l'on a tous les articles de loi - je ne vous ai pas parlé de la convention des Nations Unies - mais il y a tous les articles de loi qui permettent de faire des procès. C'est long. C'est peut-être plus compliqué en France.

Laurent LEJARD

Monsieur BRON, vous évoquiez tout à l'heure le label e-accessible des sites web administratifs lancé le 25 juin 2015 par trois ministres, je crois, et décerné au département du Pas de Calais pour le premier. Alors, depuis un an combien de labels ont-ils été accordés ?

Philippe BRON

Il a été officialisé lors de la mise à jour du référentiel. On l'a rodé avec le Pas de Calais et avec le CHU de Toulouse ce label, ce processus. On l'a remis à Pôle Emploi. En fait, j'ai temporisé la labellisation, parce que, comme le disait Jean -Philippe MENGUAL dans l'article 44, il y a une obligation d'affichage pour tous les sites d'un niveau d'accessibilité.

Ce qui pouvait être envisagé dans le décret, c'était de réutiliser ce label e-accessible. Ce label e-accessible, qui a été conçu plutôt dans une approche de valoriser les personnes qui s'engagent, même si elles ne sont pas au niveau légal – elles s'engagent dans l'accessibilité. Elles ont franchi les premières marches et l'on mesure leur progression - c'était plutôt un outil de valorisation. On en faisait un outil d'obligation, ce qui changeait complètement la finalité, le processus, et tout ce que l'on a mis en œuvre.

C'est là où je suis entré en contact avec les cabinets des Ministères pour vérifier que le label pouvait rester un outil de valorisation, d'incitation, une démarche volontaire et que l'on pouvait mettre en place un autre dispositif pour remplir l'obligation légale. Sans cette garantie, je ne voulais pas



commencer à labelliser des sites avec un certain cadre, sans vérifier que, derrière, ce cadre-là allait perdurer. Ce doute est levé et sera complètement levé quand il y aura un décret d'application, mais j'ai reçu l'engagement des cabinets des Ministères sur le fait qu'ils avaient bien compris qu'il fallait un outil de valorisation qui pouvait remplir l'obligation légale et que l'on n'allait pas changer sa finalité.

Il y a d'autres candidats au label, ceux qui sont engagés : il y a le Fond d'Insertion - le FI - qui va labelliser son site. Il y a un intranet du Ministère de l'Intérieur qui s'est engagé et qui devra avoir le label très prochainement. Il y a servicepublic.fr qui a été refondu, le site où l'on retrouve l'ensemble des démarches en ligne, les notices pour faire une démarche et certains télé-services qui leur ont été délégués. Ce site va rentrer en labellisation à la rentrée. Puis, il y a d'autres candidats qui ont postulé et sont moins engagés et que donc je ne mentionne pas, mais ceux-là sont dans le processus de labellisation.

Dorothee Pinotie (participante salle)

Bonjour. Vous nous parliez tout à l'heure de l'accessibilité, mais plus dans le secteur public. Vous disiez qu'il n'y avait pas encore de directives au niveau de la France pour le secteur privé. Est-ce qu'il faut en déduire qu'aujourd'hui les formations dans les secteurs tertiaires des déficients visuels, par exemple, ne servent pas forcément ? Parce que le travail n'est pas assuré derrière de manière accessible.

Philippe BRON

Je parlais de l'article 44 qui est intitulé en titre : accessibilité des sites web de l'administration. En fait, cet article-là ne vise pas le secteur privé sauf pour ceux qui ont reçu une mission de délégation de service public. En revanche, il reste toujours la convention des Nations Unies qui lutte contre les discriminations. L'article aujourd'hui, qui est dans le texte de loi de 2005, donne obligation à tous les employeurs de fournir les outils également à leurs employés.

Il y a ces obligations légales qui existent toujours. Il n'y a pas de secteur plus privilégié que les autres hormis l'administration qui va avoir avec l'article 44 des obligations plus effectives. Dans l'article 44, il est fait mention aussi au Code de la fonction publique. Il est rappelé que les agents de la fonction publique doivent disposer des outils qui leur permettent de remplir leur mission et de progresser.

Dorothee Pinotie (participante salle)

La réponse ne me convient pas vraiment.

Jean-Philippe MENGUAL

C'est difficile de répondre à cette question, parce que, là pour le coup, il faudrait avoir un panorama complet des différentes formations qui sont dispensées. Ce qui est évident de mon point de vue est que les formations, aujourd'hui, doivent non pas donner aux personnes les méthodes pour utiliser



un logiciel, mais - ce que j'appelle, moi - le couteau suisse, c'est-à-dire les moyens de s'en sortir dans le maximum de circonstances. Évidemment que cela ne va pas exempter : si cela ne marche juste pas, ça ne marche juste pas. Mais il y a des circonstances où cela ne marche pas terrible mais on y arrive quand même. Je pense qu'aujourd'hui, les formations qui sont destinées aux déficients visuels notamment, et je pense à celles des secteurs tertiaires, se doivent de donner aux personnes les moyens de faire face à un ensemble de situations.

C'est vrai que quand je vois certains organismes qui forment à des outils uniques, c'est plutôt inquiétant parce qu'effectivement il y a de fortes chances pour que l'outil ne soit pas présent dans un certain secteur ou dans certaines entreprises et que la personne ne puisse pas trouver d'emploi. Aujourd'hui, ce qui sera important, c'est de faire une formation plus généraliste sur la façon d'aborder les systèmes informatiques et la façon d'aborder les technologies surtout dans un monde où, on le sait bien, il y a une variété énorme de plates-formes. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on ne peut plus se dire : « j'ai appris tel logiciel avec tel Windows ou tel Nvidia ou tel JAWS » Cela n'a aucun sens aujourd'hui. Sur le poste, on a des Windows, des Mac, des Linux, des tablettes, des je ne sais quoi. Aujourd'hui, on se confronte à tout un ensemble de situations face auxquelles il faut savoir faire face. Aujourd'hui, c'est ce que devraient apprendre les formations professionnelles dans le secteur tertiaire de mon point de vue.

Marlène participante salle

Je suis Marlène. Je suis une personne sourde et j'utilise évidemment beaucoup internet. Tout n'est pas visuel au sein du système Internet. Des fois, j'ai des problèmes d'accessibilité. Sur internet certaines fonctionnalités sont beaucoup basées sur l'audition : les vidéos. Les sourds bloquent par rapport à l'accès aux vidéos, parce qu'il y a un manque de sensibilisation par exemple à traduire, sous-titrer les vidéos. Cela devrait être quelque chose qui devrait être fait automatiquement. Pour les aveugles effectivement, il y a le son. Ce serait quelque chose qu'il faudrait développer.

Je voudrais rajouter aussi. C'était aussi en fonction de la bonne volonté des développeurs de rajouter toutes ces fonctionnalités. On disait tout à l'heure le mot « couteau suisse », effectivement pour les sourds et aveugles, il faudrait qu'il y ait un couteau suisse, quelque chose au sein d'internet qui soit prêt pour que l'on ait accès à tout ce dont on a besoin.

Corentin VOISEUX

On pourrait imaginer que la plate-forme d'éducation mise en place par le gouvernement, FUN, puisse être sous-titrée dans son intégralité.

Philippe BRON

Sous-titrer l'intégralité de la plate-forme FUN, enfin l'ensemble des vidéos de la plate-forme FUN serait très ambitieux. C'est un peu comme numériser l'ensemble de la Bibliothèque nationale de France. Cela se fait petit à petit. L'approche de FUN, dans celles que j'ai vues, est de transcrire les vidéos, parce qu'il n'y a pas que forcément faire du sous-titre, on peut aussi transcrire le contenu de la vidéo sous forme de texte pour donner le même niveau d'information. C'est une autre alternative que les gens ignorent, mais qui pourrait être à coût moindre que de placer en post-production.



Il y a le CNED qui utilise des outils de génération automatique de sous-titres, mais ce n'est pas magique. On voit bien ce que cela donne avec celui de Google. De temps en temps, c'est un peu aléatoire. On n'est pas encore au point sur ces outils automatiques comme sur les avatars signant. Il y a des technologies qui progressent, mais qui ne sont pas encore au rendez-vous. Maintenant, demander à ce que FUN soit complètement sous-titré, on peut toujours le demander, mais cela risque d'être très compliqué.

Là où je travaille davantage concerne les nouvelles vidéos, c'est sensibiliser sur la production du contenu que l'on est en train de produire aujourd'hui. On a certes un gros passif, mais on est en train d'en produire de plus en plus. Si l'on ne sensibilise pas les personnes qui les produisent aujourd'hui, on va accumuler du retard qui va devenir catastrophique. Donc, il faut, certes, rendre tout accessible, je suis complètement d'accord. Mais il y a surtout une urgence, de mon point de vue, à sensibiliser les personnes qui produisent aujourd'hui pour que l'on arrête d'avoir une dette qui grossit de plus en plus.

Laurent LEGARD

Cette réponse est très intéressante, je pense que la personne qui vient d'intervenir parce qu'elle replonge, le téléspectateur sourd ou malentendant dans le débat du sous-titrage des émissions de télévision.

Alors, il y a dix ans, cela a dû commencer plus que il y a plus cela, il y a 20 ou 25 ans, cela a commencé avec l'Antiope, après la technique a évolué. Mais quand il a été question de développer le sous-titrage à la télévision, les diffuseurs qui ont été beaucoup moins nombreux qu'aujourd'hui ont dit : « Ah oui, mais cela n'est pas possible, cela va coûter très cher, c'est très difficile à faire, techniquement on n'y arrivera pas ». Aujourd'hui TF1, France télévision, sur ses chaînes principales deux et trois, est à l'obligation de 100 % de sous-titrage, y compris les émissions en direct. Il me semble même que les matchs de l'Euro doivent être concernés par le sous-titrage des commentaires de match. Même les publicités maintenant se voient ouvertes la possibilité de sous-titrer.

Il y a eu une pression des usagers, des téléspectateurs qui paient aussi leur redevance, parce qu'ils ne sont pas exemptés. Puis, de l'associatif aussi. Puis s'est généré un secteur industriel du sous-titrage. J'entends votre réponse mais politiquement elle est inqualifiable, parce que c'est la responsabilité de l'éditeur d'une plate-forme d'e-learning de la rendre accessible dès son lancement, parce que, sinon je ne comprends plus, je ne comprends pas. Si l'on ne vise pas tous les publics y compris les publics en difficulté d'audition ou en difficulté de compréhension de la parole, le sous-titrage sert aussi à lire ce que l'on entend c'est-à-dire à mieux le comprendre et à mieux l'acquérir.

Si vous me dites que : « bon, on va le faire au fur et à mesure au même rythme que la numérisation des ouvrages à la BNF. » Politiquement, je vous le dis, on ne peut pas entendre cela, ce n'est pas admissible. Aujourd'hui, cela a pris à peu près une dizaine d'années d'efforts constants. Les émissions sur les grandes chaînes de télévision sont entièrement sous-titrées. La qualité du sous-titrage s'améliore. Elle n'est pas parfaite, mais elle s'améliore. Les technologies existent pour apporter une forme de premier sous-titrage, puis il faut quand même que l'être humain repasse derrière. Mais quelque part, votre réponse ne m'étonne pas, parce que la Présidence de la République et le site du gouvernement ne sous-titrent jamais les vidéos de François HOLLANDE et de Manuel VALLS.



Corentin VOISEUX

Philippe Bron n'est pas responsable de cela.

Marion GUIET participante salle

Oui, bonjour. Merci pour ce débat très qualitatif. Je suis Marion de la FÉDÉEH, je travaille à la Mairie de Paris. J'ai une question par rapport au fait de mettre des clauses dans les marchés de l'État pour favoriser les logiciels accessibles : est-ce qu'il existe aujourd'hui dans le domaine des gros logiciels métiers suffisamment de concurrence pour qu'un éditeur dise : « OK, on se sent obligé de prendre en compte cette clause pour répondre au marché. » Ou est-ce que SAP, par exemple pour le citer, ne peut pas se dire : « de toute façon, on est un peu incontournable, ils ont besoin de nous, donc « fuck ». Oui, on va répondre oui sur le marché, mais on ne va pas le mettre en place. De toute façon, ils ne vont pas avoir les mains suffisamment libres pour aller chercher un concurrent aussi bien avancé que nous, aussi bien connu que nous dans le domaine. » ? C'est ma première question.

Par ailleurs, je profite pour rebondir sur l'aspect du sous-titrage. On m'a parlé de logiciel qui permettait de sous-titrer maintenant automatiquement c'est-à-dire, il n'y avait pas besoin, finalement, d'effort humain pour faire le sous-titrage. Où cela en est ? Est-ce que l'on peut l'utiliser ou commencer à l'utiliser quand on a des nouvelles vidéos à diffuser ?

Troisième question, vous disiez qu'il fallait surtout que le web, c'était aussi beaucoup de contributeurs, qu'il fallait surtout sensibiliser les contributeurs, les producteurs, ceux qu'ils produisent de l'information à l'accessibilité. Comment faire ? Est-ce que c'est super compliqué ? Merci.

Corentin VOISEUX

Peut-on prendre toutes les questions ?

Jaya BEZAVADA participant salle

Oui, bonjour. Jaya Bezavada. Moi, je voudrais poser une question sur ce dont vous avez parlé : la charte qui a été diffusée, que l'on a demandé de signer aux différentes écoles d'ingénieur.

Je suis un peu atterré de voir qu'on leur a demandé de travailler sur de l'accessibilité des applications web c'est-à-dire à peu près ce que l'on aurait dû faire dans les années 2000. Aujourd'hui, je pense que ces ingénieurs-là, ils vont plutôt travailler sur les applications mobiles dès la sortie de leurs écoles. Dans dix ans, malheureusement je ne sais pas encore sur quel type d'accessibilité numérique on va travailler, mais l'idée de la charte serait plutôt de leur demander de travailler sur l'accessibilité numérique en général et d'essayer de balayer beaucoup plus large.

Je travaille actuellement à la R&D d'EDF. On vient d'intégrer de nouveaux locaux à Palaiseau sur le plateau de Saclay. C'est un environnement de travail moderne et tout neuf. Il y a des dispositifs qui pourraient arriver, par exemple des petits écrans tactiles qui indiquent si la salle de réunion est occupée ou non. Il y a également des tableaux numériques interactifs qui peuvent être utilisés entre différents collègues. Ce genre de tableau interactif qui existe aussi chez les classes des élèves de

collèges et lycées. Ce genre de dispositif peut aussi intégrer des milieux professionnels. Là aussi, cela repose sur le problème d'accessibilité numérique.

Ma conclusion serait de dire que quand on parle d'accessibilité numérique on parle d'accéder à une information. Il faut essayer de ne pas la restreindre tantôt au web, tantôt à l'application mobile. C'est un problème un petit peu plus vaste. D'autant plus que dans le monde à venir, il va y avoir une interaction humaine numérique qui va en s'accroissant.

Pierre MARRAGOU participant salle

Bonjour, Pierre MARRAGOU, Secrétaire général adjoint du GIAA. Une remarque extrêmement rapide. J'ai bien entendu les expériences malheureuses de Monsieur WELKAMP sur les logiciels professionnels inaccessibles. Fort heureusement, il y a aussi des expériences positives, comme cela avait été le cas de certains jeunes suivis par le Club Emploi. Juste pour rappeler que quand on a la bonne volonté de tous les acteurs, on peut rendre accessible des logiciels professionnels. Juste une question, Monsieur LEJARD évoquait, si j'ai bien compris, un décret qui permettrait de faire financer la mise en accessibilité de certains logiciels. J'espère que je n'ai pas mal compris. Si c'est bien le cas, je souhaiterais éventuellement en savoir plus.

Fabien GAULUÉ participant salle

Bonjour. Fabien GAULUÉ, Délégué général de la FÉDÉEH. J'aurais une question plus vraiment prosaïque, parce qu'il y a des aspects techniques qui m'échappent encore et qui mériteront d'être approfondis, notamment sur le web ou pas le web, ou le libre ou pas le libre, mais je me pose d'un point de vue plaidoyer.

Il me semble que ce débat-là, il aurait pu avoir lieu il y a dix ans, que les témoignages qui en sortent une vertu cathartique peuvent faire du bien de Kevin, de Julien et de Monsieur WELKAMP auraient pu être les mêmes il y a dix ans. C'est bien de pouvoir les exprimer, mais je dirais que quand on fait du plaidoyer, il faut de l'empathie. L'empathie, cela commence par les premières victimes de la situation dans laquelle on est. Cela à la FÉDÉEH, on arrive à le faire. Mais faire du bon plaidoyer, c'est avoir aussi de l'empathie par rapport à toutes les parties prenantes et comprendre où cela bloque.

C'est vrai que l'on est un peu déprimé quand on se rend compte que l'on est tous autour d'une table, que l'on est tous des gens constructifs, que l'on écoute tous conscients d'une situation de blocage qui est quand même très décourageante. Enfin, on se met à la place de Julien qui a toutes les compétences pour faire de la radio. Là, je pense que pour le problème de Julien, on n'a pas le début d'une réponse par rapport à sa problématique personnelle. Il n'est pas dans la fonction publique. Et en même temps la réponse qui nous semble évidente, en tant que citoyens totalement inexpérimentés, c'est de se dire que si c'était obligatoire à la source, tous les éditeurs seraient à égalité par rapport à cette obligation. Le coût en R&D du travail à faire serait répercuté sur tous les clients. Là aussi, tout le monde est à égalité et c'est complètement dilué sur le marché.

Pourquoi est-ce que l'on va vers des solutions homéopathiques ? Qui vont prendre des années et des années en se disant : « voilà la fonction publique effectivement, elle a un poids, parce qu'elle est sur un marché ». Elle est lourde sur un marché, donc elle peut commencer à avoir un début



d'influence . Quand d'un point de vue législatif il suffirait de poser un cadre obligatoire pour tous les opérateurs pour qu'à un moment donné, ils s'alignent. Cela semble une idée très simple, sans doute simpliste puisque cela ne marche pas. C'est sans doute que c'est simpliste.

Du coup, j'ai besoin, pour faire du lobbying, de comprendre les blocages. Par exemple, Monsieur BRON, si le cabinet de Madame LEMAIRE ou Madame NEUVILLE vient vous consulter et vous pose la question, qu'est-ce que vous en pensez de légiférer pour qu'à la source, tous les logiciels métiers soient accessibles ? Est-ce que vous allez avoir une réponse un peu mitigée d'expert en disant « attention, faites attention, il y a des blocages » ? Est-ce que ce sont les grands patrons des grandes majors qui produisent des logiciels qui vont arriver à Matignon, à l'Élysée et dire : « Vous êtes en train de nous mettre dans une situation catastrophique. Ces obligations n'existent pas au niveau international, cela va être encore un handicap supplémentaire de la France sur le marché mondial, etc. » ?

Enfin, on a besoin de comprendre où cela bloque. Est-ce que c'est simplement les représentations ? Dans ce cas-là, elles ont la vie dure. Où cela bloque-t-il pour que l'on avance de façon rapide ?

Parce que j'ai peur que Julien dans dix ans, il ne fasse pas de radio. Je trouve cela angoissant.

Encore une chose : on a l'impression que les grandes avancées qui sont mises en avant, dont on se gargarise en France, finalement c'est la déclinaison d'obligations européennes qui vont de toute façon s'imposer à nous. C'est aussi décourageant.

Thierry LANGLOIS participant salle

Je reprends la parole. Je suis Thierry LANGLOIS, je suis un ancien du Ministère de la Santé actuellement à l'Éducation nationale. Je travaille dans le CNCPH auprès de la présidente de l'AGEFIPH. À ce titre - et à plusieurs titres donc - j'interviens ici en tant que personne handicapée visuelle et motrice et en tant que participant à l'élaboration actuelle dans les avis à rendre au CNCPH.

D'abord, je donne une information qui peut intéresser ceux qui s'intéressent à la radio, et pas seulement. Au CNCPH, il a été annoncé cette semaine que pour l'année à venir, un groupe de scientifiques auprès du CNCPH allait s'intéresser à l'audiovisuel et aux personnes handicapées dans l'audiovisuel. Il est donc utile que toute personne qui a une expertise dans ce domaine ou qui peut être bénéficiaire de cette expertise puisse se faire connaître ou être attentive à l'actualité qui pourrait intervenir dans l'année qui vient.

Dernier élément, parmi les informations que j'ai entendues et qui m'intéressent, je suis preneur de votre expertise sur l'article 44 et plus généralement toute la loi sur le numérique, parce que je peux être amené à donner toutes les opinions qui peuvent être repercutées ici.

Enfin, je voulais alerter, y compris les services de l'État, sur ce qui a fait l'objet d'un débat au CNCPH qui va remonter par la voie classique des commissions, sur l'inexistence ou l'insuffisance d'existence dans les formations initiales et professionnelles de tous les métiers, quels qu'ils soient et non pas seulement administratif ou architecte ou autre. Pour qu'un module supérieur à deux heures, sur une durée de trois ans soit lié à l'accessibilité ; j'ajouterai à tous les handicaps et à tous les domaines.



Il y aurait bien d'autres choses sur lesquelles je pourrais réagir et je me tiens à toute disposition de toutes les personnes qui sont intervenues.

Laurent LEJARD

Une réponse concernant le décret. C'est très rapide, c'est simplement indiquer la référence de ce décret qui est paru au journal officiel le 12 juin qui dit que : « le fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique pour apprendre, pour financer les dépenses visant à rendre accessibles les locaux professionnels et celles visant à favoriser l'accessibilité numérique des systèmes d'information, de communication et de gestion développés dans le cadre de l'activité professionnelle ». C'est donc très large, très vaste. Cela inclut les logiciels utilisés par les agents, quel que soit leur statut dans la fonction publique nationale, territoriale ou hospitalière.

Le même décret permet à l'agent de saisir directement le fond pour l'insertion professionnelle dans l'hypothèse où son administration, son employeur, ne le fasse pas directement.

Corentin VOISEUX

Nous devons clôturer. Vous pouvez continuer les échanges à l'extérieur. Merci à toutes les parties prenantes et à tous.

